

Cette année marque la 10e édition du prix Non au harcèlement. Un **prix spécial « inclusion »** qui permettra aux équipes éducatives de travailler sur la prévention des faits de harcèlement commis à l'égard des élèves en situation de handicap, est créé.

Du fait de la généralisation de pHARe, les établissements participant au concours NAH devront adresser **une seule production** à concours.nah@ac-limoges.fr

1. Enjeux de la participation au prix Non au harcèlement

Le prix Non au harcèlement poursuit les objectifs suivants :

- favoriser le bien-être des élèves à l'école ;
- sensibiliser les élèves et les personnels au harcèlement à l'école ;
- donner la parole aux élèves en les rendant acteurs de la prévention ;
- inciter à la mise en place de projets pérennes dans les écoles, établissements et structures concernées.

À l'instar de la journée nationale Non au harcèlement, prévue le **jeudi 10 novembre 2022**, le prix permet en effet aux équipes de sensibiliser les élèves au phénomène du harcèlement dans le cadre des séquences pédagogiques et/ou du projet d'école ou d'établissement.

Destiné aux élèves du CP au baccalauréat, le concours consiste en la production d'un support de communication (affiche ou vidéo), sous la conduite des équipes pédagogiques et éducatives, en articulation avec le plan de prévention du harcèlement de leur école ou de leur établissement.

Le prix récompense les projets collectifs qui dénoncent le harcèlement en milieu scolaire et proposent des solutions pour lutter contre ce phénomène, dans le respect des valeurs de la République.

2. Modalités de candidature et déroulement du prix

Le prix Non au harcèlement fait l'objet d'un règlement. Tous les renseignements relatifs au concours sont accessibles sur le site Éduscol (<https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcelement>).

Chaque réalisation est portée par une école ou un établissement scolaire. Elle doit être le fruit d'un travail collectif, qui peut intégrer d'autres acteurs (périscolaire par exemple) et être accompagnée d'une fiche pédagogique présentant la démarche suivie pour sa création, et, pour les établissements n'entrant pas dans le champ du programme pHARe, d'une fiche détaillant le plan de prévention du harcèlement qu'ils déploient.

La liste des catégories dans lesquelles les écoles, les établissements et les structures périscolaires peuvent inscrire leur participation est la suivante :

- lutte contre le harcèlement, niveau école élémentaire (affiche/vidéo) ;
- lutte contre le harcèlement, niveau collège (affiche/vidéo) ;
- lutte contre le harcèlement, niveau lycée (affiche/vidéo) ;

- prix spécial prévention du harcèlement sexiste et sexuel, toutes classes confondues (vidéo uniquement) ;
- prix spécial prévention du cyberharcèlement, toutes classes confondues (vidéo uniquement) ;
- prix spécial inclusion, toutes classes confondues (vidéo uniquement).

Les projets, ainsi que les annexes requises, sont à adresser par voie numérique à concours.nah@ac-limoges.fr

Pour l'année scolaire 2022-2023, le prix Non au harcèlement se déroulera selon le calendrier suivant :

- date limite d'envoi des productions dans l'académie : **mercredi 1^{er} février 2023** ;
- phase académique du prix : **Jeudi 2 mars 2023 au matin** ;
- cérémonie de remise des prix : **Vendredi 26 mai 2023 au matin**

Pour permettre aux académies de traiter le nombre de productions attendu dans le contexte de la généralisation du programme pHARe, il leur est proposé d'instituer un jury départemental chargé d'opérer une première sélection parmi les productions reçues. Le jury départemental pourrait présenter au jury académique une production finaliste pour chaque catégorie existante.

Le jury académique :

- décerne un prix coup de cœur primé à hauteur de 1 000 euros par notre partenaire la mutuelle MAE ;
- sélectionne les projets qui concourront dans la phase nationale du prix.

Toutes les productions lauréates du prix académique seront valorisées sur le site www.ac-limoges.fr

Au niveau national :

- le jury national prime une production par catégorie : ces lauréats reçoivent un chèque de 2 000 euros de la MAE afin de financer des actions de prévention qui mobilisent les élèves de l'école, de l'établissement ou de la structure périscolaire primée ;
- le jury des élèves décerne une mention coup de cœur à une affiche et une vidéo lauréates du jury national, récompensées par la MAE d'un chèque de 1 000 euros supplémentaires ;
- le jury des professionnels de la communication sélectionne enfin, parmi toutes les productions vidéos transmises au niveau national, son clip coup de cœur valorisé à hauteur de 2 000 euros par la MAE.

Les prix nationaux seront remis par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ainsi que par le président de la MAE à l'occasion d'une cérémonie officielle.

Toutes les productions lauréates du prix national seront valorisées sur le site nonauharcèlement.education.gouv.fr et sur la plateforme numérique pHARe. Elles pourront ainsi être utilisées dans le cadre des formations de sensibilisation au harcèlement au milieu scolaire.